Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 1 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Vernis d'accroche pour pièces chromées

Code du produit: SILAX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Vernis d'accroche pour pièces chromées.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: StardustColors SAS

Adresse: ZA DE TESAN

Ville: 30126 ST LAURENT DES ARBRES

Pays: FRANCE

 Téléphone:
 0033 466 50 61 66

 Fax:
 0033 484 25 02 51

 E-mail:
 info@stardustcolors.com

 Web:
 www.stardustcolors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (+33 (0)1 45 42 59 59 Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3: Liquide et vapeurs inflammables. STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires. STOT SE 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:









Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 2 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le reiet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient: éthylbenzène

Hydrocarbons, C9, aromatics

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques
Registration No: 01- 2119455851-35-XXXX	Hydrocarbons, C9, aromatics	25 - 100 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 601-022- 00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01- 2119488216-32-XXXX	[1] xylène (Mélange d'isomères)	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 601-023- 00-4 CAS No: 100-41-4 CE No: 202-849-4 Registration No: 01- 2119489370-35-XXXX	[1] éthylbenzène	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT RE 2, H373(órganos de audición)	
Index No: 602-033- 00-1 CAS No: 108-90-7 CE No: 203-628-5 Registration No: 01- 2119432722-45-XXXX	[1] chlorobenzène	0 - 2.5 %	Acute Tox. 4, H332 - Aquatic Chronic 2, H411 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 3 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 4 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs. Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles.Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 5 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Ninguno.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
		European	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
valàna (Málanga d'isamàras)	1330-20-7	Union [1]	Court terme	100 (skin)	442 (skin)
xylène (Mélange d'isomères)	1330-20-7	F	Huit heures	50	221
	Franc	France [2]	Court terme	100	442
	100 41 4	European	Huit heures	100 (skin)	442 (skin)
ábby dhann àn a		Union [1]	Court terme	200 (skin)	884 (skin)
éthylbenzène	100-41-4	France [2]	Huit heures	20	88,4
			Court terme	100	442
	108-90-7 Union [European	Huit heures	5	23
ablava bana à na		Union [1]	Court terme	15	70
chlorobenzène		Eranco [2]	Huit heures	5	23
		France [2]	Court terme	15	70

^[1] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	150 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	32 (mg/m³)
Hydrocarbons, C9, aromatics CAS No: EC No:	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	25 (mg/kg bw/day)
EC NO:	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	11 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	11 (mg/kg bw/day)
xylène (Mélange d'isomères) CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m³)
éthylbenzène CAS No: 100-41-4 EC No: 202-849-4	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m³)
chlorobenzène CAS No: 108-90-7 EC No: 203-628-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	23 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

^[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 6 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %					
Utilisation(s):	Imprimación					
	Protection respiratoire:					
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.					
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405 Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son					
Maintenance:	utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial. Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.					
Observations:	Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.					
Type de filtre nécessaire:	A2					
Protection des ma	ains:					
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.					
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420					
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.					
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.					
	PVC (Polychlorure de vinyle) Temps de pénétration > 480 Epaisseur du matériau (mm): 0,35					
Protection des ye						
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.					
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et					
Maintenance:	les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.					
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.					
Protection de la p						
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.					
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5					
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.					
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.					
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.					
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346					
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.					
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.					

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 7 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide avec odeur et couleur caractéristiques

Couleur: P.D./P.A. Odeur:P.D./P.A. Seuil olfactif:P.D./P.A.

pH:P.D./P.A. Point de fusion:P.D./P.A. Point d'ébullition: P.D./P.A. Point d'inflammation: 37 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative:P.D./P.A. Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A. Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes

- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 8 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue				
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur	
	Oral	LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1]	
	Ordi	[1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956			
xylène (Mélange d'isomères)		LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1]	
	Cutané	[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974			
		LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1]	
CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7 Inhalation [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solve 1974. Vol. 1, Pq. 123, 1974			, ,		
	01	LD50	Rat	3500 mg/kg bw [1]	
	Oral	[1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956			
éthylbenzène	Cutané	LD50	Rabbit	15400 mg/kg bw [1]	
	Cutane	[1] Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 13		oxicology. Vol. 13, Pg. 803, 1975	
CAS No: 100-41-4	Inhalation				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 16.971 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- Données non concluantes pour la classification.
- f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 9 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Produit classé:

Danger par aspiration, Catégorie 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

	Écotoxicité				
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur	
	Poissons	Time/Toxic and Plug-F (Eds.), Aqu	LC50 Fish 15,7 mg/l (96 h) [1] [1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA:193-212		
xylène (Mélange d'isomères)	Invertébrés aquatiques	Toxicity of Crustacean H.E. 1975. Petroleum Palaemone	LC50 Crustacean 8,5 mg/l (48 h) [1] [1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX:133 p		
CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Plantes aquatiques				
éthylbenzène	Poissons	Acute Toxic Chemicals Resour.Pub	city: Interpretation a and 66 Species of Fr	nterior, Fish Wildl.Serv.,	
etryperizerie	Invertébrés aquatiques	Toxicity of	Crude and Refined C nvironment Canada, p	16,2 mg/l (48 h) [1] oe 1989. The Comparative bils to Daphnia magna and EE-111, Dartmouth, Nova	
CAS No: 100-41-4 EC No: 202-849-4	Plantes aquatiques	[1] Galassi M.L. Tosato of Aquatic Ecotoxicol. Boeri, and Determine Highly Vola	o 1988. Approaches Organisms to Aroma Environ.Saf. 16(2):1 J.D. Walker 1994. S	58-169. Masten, L.W., R.L. stategies Employed to exicity of Ethyl Benzene, a soluble Chemical.	

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



 Version: 2
 Page 10 de 13

 Date de révision: 18/10/2019
 Date d'impression: 06/11/2019

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom		Bioaccumulation			
		Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
éthylbenzène		3,15	_	_	Modéré
CAS No: 100-41-4	EC No: 202-849-4	3,13	-	-	Modere

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

<u>Terre</u>: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU. Nº ONU: 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES (HYDROCARBONS, C9, AROMATICS), 3, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 11 de 13
Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

F-E, S-E Etiquettes: 3



Numéro de danger: 30

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 10 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



 Version: 2
 Page 12 de 13

 Date de révision: 18/10/2019
 Date d'impression: 06/11/2019

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.(órganos de audición)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.1).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.3).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.2).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.3).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.4).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.5).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.6).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

Vernis d'accroche pour pièces chromées SILAX



Version: 2 Page 13 de 13 Date de révision: 18/10/2019 Date d'impression: 06/11/2019

EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau. NOEC: Concentration sans effet observé.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.